



Pack sécurité triangle gilet (housse) INCAR

Réf. 929466



Le gilet de sécurité et le triangle de présignalisation sont des équipements obligatoires depuis le 30/08/2008. Cette disposition s'applique aux véhicules légers, utilitaires, poids lourds, camping-car, bus et autocar. En cas de non respect de la présence de cet équipement dans votre véhicule vous pouvez être sanctionné d'une contravention de 135€.

Gilet de sécurité obligatoire fluorescent conforme à la norme EPI : EN ISO20471:2013+A1:2016 classe 2.

Ce dispositif de sécurité et de prévention permet d'être mieux vu en cas de situations dangereuses : nuit, chantier, arrêt d'urgence.

Le gilet doit être rangé à portée de main pour une utilisation immédiate si nécessaire.

Il doit être utilisé lorsque l'immobilisation du véhicule constitue un danger pour la circulation et être accompagné d'un triangle de signalisation placé entre 30 et 100 m en amont du véhicule.

Pour les automobilistes, le non-respect de cette obligation vous expose à une amende jusqu'à 750€.

En vélo et hors agglomération, le gilet jaune de sécurité est également obligatoire la nuit ; ne pas respecter cette obligation est puni d'une amende jusqu'à 150€.

En trottinette, le port du gilet à haute visibilité est obligatoire de nuit, mais aussi de jour en cas de visibilité insuffisante.

- Gilet de sécurité fluorescent CE conforme à la législation en vigueur dont la nouvelle norme EPI : EN ISO20471:2013+A1:2016 classe2
- Triangle de sécurité norme E27R